DNCA Invest
Société d'investissement à capital variable
60, avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg n° B125.012
(la « **Société** »)

29 avril 2026

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE « DNCA INVEST – ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES »

Objet : **Fusion de « DNCA INVEST – EURO DIVIDEND GROWER » dans « DNCA INVEST – ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES »**

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'actionnaire du compartiment « DNCA INVEST – ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES » (le « **Compartiment absorbant** ») pour vous informer que le 5 juin 2026 (la « **Date d'effet** »), « DNCA INVEST – EURO DIVIDEND GROWER » (le « **Compartiment absorbé** » (avec le Compartiment absorbant, les « Compartiments »)), sera absorbé par le Compartiment absorbant (la « **Fusion** »). La négociation du Compartiment absorbant ne sera pas interrompue par la Fusion.

La décision de fusionner les Compartiments a été prise par le conseil d'administration de la SICAV DNCA Invest (le « **Conseil** »).

Contexte et justification de la Fusion

La Fusion vise à rationaliser l'offre globale de la SICAV DNCA Invest en supprimant les compartiments dont les politiques d'investissement sont similaires, afin d'accroître son efficacité globale sur les plans administratif, opérationnel et économique.

La Fusion augmentera les actifs sous gestion du Compartiment absorbant, géré par DNCA Finance S.C.S, la succursale espagnole de la Société de gestion de la SICAV DNCA Invest (la « **Société de gestion** »), et offrira aux investisseurs une exposition à une stratégie distincte et à forte conviction en actions européennes.

Le Compartiment absorbé, qui investit dans des actions européennes, se concentre sur des sociétés bien établies, dotées de modèles économiques stables et d'un potentiel de création de valeur à long terme, tandis que le Compartiment absorbant adopte une stratégie plus concentrée en actions européennes, visant à exprimer des convictions plus fortes et à saisir des opportunités de marché différenciées.

Par conséquent, le Conseil d'administration estime que les actionnaires des Compartiments tireront profit de la Fusion.

Le Conseil a donc décidé, conformément aux articles 5 et 27 des statuts de la SICAV DNCA Invest (les « **Statuts** ») et aux dispositions de son prospectus (le « **Prospectus** »), et, dans l'intérêt des actionnaires des Compartiments, de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant.

Objectifs et politiques d'investissement

Le Compartiment absorbé vise à générer une performance à long terme en investissant principalement dans des actions de sociétés dont le siège social est situé dans des pays de l'Union européenne, sur un horizon d'investissement recommandé de cinq ans. Il s'attache à identifier des sociétés présentant des fondamentaux solides et des modèles économiques durables, capables de générer des rendements stables et croissants.

Le Compartiment absorbant cherche à accroître la valeur de l'investissement et à surperformer son indice de référence sur une période recommandée de cinq ans en investissant dans des actions européennes. Il vise à réaliser une croissance à long terme tout en gérant les risques et en tirant parti des opportunités offertes par l'univers des actions européennes.

Orientation d'investissement et exposition géographique :

Le Compartiment absorbé se concentre principalement sur les marchés d'actions de l'Union européenne (UE), en investissant au moins 75 % de ses actifs dans des sociétés dont le siège social est situé au sein de l'UE. Son approche suit une philosophie active, discrétionnaire et responsable de « croissance de qualité à un prix raisonnable » (GARP), visant à identifier des modèles économiques résilients capables de générer une croissance durable des dividendes au fil du temps. La stratégie privilégie les sociétés présentant des bilans solides, des équipes de direction crédibles et une forte génération de flux de trésorerie, tout en intégrant un cadre ISR rigoureux aligné sur le Label ISR français. Cela inclut une analyse ESG systématique, des politiques d'exclusion strictes et la sélection d'émetteurs contribuant positivement aux transitions de durabilité à long terme, telles que les changements démographiques, écologiques et technologiques.

Le Compartiment absorbant, bien que concentré lui aussi sur les marchés d'actions européennes, adopte une approche fondamentale plus large et plus flexible, combinant des positions de base à forte conviction avec des positions satellites afin de saisir des opportunités à plus court terme. Son style d'investissement est « mixte », visant à offrir un profil « tout temps » en équilibrant les caractéristiques de valeur, de croissance et de qualité. Le processus de sélection des titres rigoureux du Compartiment absorbant repose sur une analyse ascendante fondée sur les fondamentaux à long terme et accorde une attention particulière aux rendements ajustés au risque au niveau du portefeuille. Tout comme le Compartiment absorbé, il intègre un cadre ISR solide conforme au Label ISR français, en appliquant des politiques d'exclusion et une évaluation ESG complète qui inclut à la fois la responsabilité d'entreprise et la contribution aux thèmes de la transition durable.

En passant au Compartiment absorbant par le biais de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé bénéficieront d'une structure d'investissement plus flexible et plus concentrée tout en conservant une exposition au même univers d'actions européennes. L'approche mixte à forte conviction du Compartiment absorbant, combinée à une intégration ESG solide et à l'accent mis sur la création de valeur durable à long terme, le positionne comme une solution d'investissement résiliente et tournée vers l'avenir.

Impact sur le portefeuille d'investissement et la performance du Compartiment absorbant

Le Compartiment absorbant continuera d'être géré conformément à son objectif et à sa stratégie d'investissement après la Fusion. Les actifs du Compartiment absorbant feront l'objet d'un rééquilibrage pouvant aller jusqu'à 15 % après la Fusion et les frais y afférents seront à sa charge.

En outre, afin de garantir un traitement équitable des actionnaires des deux Compartiments conformément à l'article 4 du Règlement de la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* n°10-05 transposant la directive 2010/44/UE de la Commission du 1er juillet 2010 mettant en œuvre la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, des structures maître-nourricier et de la procédure de notification, l'incidence de la commission de performance pour les actionnaires du Compartiment absorbant résultant de la Fusion reste inchangée à la Date d'effet et n'est pas différente de celle qui aurait été observée si le Compartiment absorbant avait reçu des souscriptions d'investisseurs externes.

Par conséquent, le Conseil d'administration ne prévoit aucun impact significatif sur la performance du Compartiment absorbant à la suite de la Fusion.

Coûts et frais de la Fusion

Le Compartiment absorbé n'a pas de frais d'établissement en suspens. Les dépenses encourues dans le cadre de la Fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et d'administration seront pris en charge par la Société de gestion.

Ratio d'échange, traitement des revenus courus et conséquences de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé, y compris les revenus courus, seront pris en compte dans sa valeur nette d'inventaire finale par action pour chaque catégorie d'actions. Les actionnaires du Compartiment absorbé recevront des actions du Compartiment absorbant d'une valeur équivalente, calculée à partir de la valeur nette d'inventaire par action de ce jour-là pour la catégorie d'actions correspondante. Par la suite, les revenus courus seront comptabilisés de manière continue dans la valeur nette d'inventaire par action pour chaque catégorie d'actions du Compartiment absorbant.

Les revenus courus du Compartiment absorbant avant la Fusion ne seront pas affectés.

Droits des actionnaires en matière de rachat/de conversion

En tant qu'actionnaire du Compartiment absorbant, si vous n'êtes pas d'accord avec la Fusion, vous avez le droit de racheter votre participation dans le Compartiment absorbant ou de la transférer vers un autre compartiment de la Société à tout moment jusqu'au 29 mai 2026 inclus. BNP Paribas, succursale de Luxembourg (« **BNP** ») exécutera gratuitement vos instructions de rachat ou de transfert conformément aux dispositions du Prospectus. Il n'y aura pas de suspension des transactions sur les actions du Compartiment absorbant dans le cadre de la Fusion.

Régime fiscal

La conversion des actions au moment de la Fusion et/ou votre rachat ou transfert d'actions avant la Fusion pourraient avoir une incidence sur le régime fiscal de votre investissement. Nous vous recommandons donc de solliciter l'avis d'un professionnel indépendant à ce sujet.

Informations complémentaires

Les documents d'informations clés de toutes les catégories d'actions disponibles et le Prospectus sont disponibles sur www.dnca-investments.com.

Un rapport d'audit relatif à la Fusion sera établi par le commissaire aux comptes agréé de la Société et sera disponible gratuitement sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez contacter votre conseiller habituel ou la Société de gestion au (+33 (0)1 58 62 55 00).

Cordialement,

Le Conseil d'administration
DNCA INVEST